

<https://enseignants.se-unsa.org/Gipa-2023-avez-vous-droit-a-cette-indemnite>



Enseignants de l'Unsa

Gipa 2023 : avez-vous droit à cette indemnité ?

- Mon argent et moi - Pouvoir d'achat -

Date de mise en ligne : mercredi 23 août 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Gipa 2023 : avez-vous droit à cette indemnité ?

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), est une indemnité qui doit vous être versée si votre rémunération a peu ou pas augmenté sur les quatre dernières années afin de compenser, en partie, l'inflation et la baisse de pouvoir d'achat qui en résulte. Les textes officiels pour l'année 2023 ont été publiés.

Le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique ont demandé et obtenu que la Gipa soit reconduite pour l'année 2023. Celle-ci vise à compenser votre perte de pouvoir d'achat sur une période de 4 ans.

Comment ça fonctionne ?

Pour simplifier, c'est une comparaison entre l'évolution de votre traitement indiciaire brut et l'indice des prix à la consommation sur 4 ans. Les indemnités, primes et le supplément familial de traitement (SFT) ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Pour la Gipa 2023, la période à prendre en compte s'étend du 31/12/2018 au 31/12/2022. Cette année le taux d'inflation retenu est de 8,19 % (contre 4,36 % en 2022).

Qui est concerné ?

Les agents titulaires, les AED, les AESH et les contractuels enseignants-CPE-PsyEN peuvent être concernés. Il faut remplir certaines conditions.

[>> Connaître les conditions pour les AED, AESH et contractuels enseignants - CPE - PsyEN](#)

Comment calculer ?

Si vous remplissez les critères, vous aurez besoin des éléments suivants :

- votre indice de traitement en vigueur au 31/12/2018 ;
- votre indice de traitement en vigueur au 31/12/2022 ;
- la quotité travaillée au 31 décembre 2022, si vous avez travaillé à temps incomplet (avec employeur unique) ou à temps partiel.

Si vous êtes adhérents, retrouvez le simulateur de calcul Gipa 2023 [sur votre espace adhérent](#), sinon, contactez [votre section locale](#).

Pour le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique, la Gipa tout comme la revalorisation du point d'indice de 1,5 % actée en juillet 2023 et la prime exceptionnelle pouvoir d'achat sont des mesures insuffisantes pour compenser la perte de pouvoir d'achat que subissent les agents publics depuis plusieurs années mais plus particulièrement depuis 2021.

Pour le SE-Unsa et l'Unsa Fonction publique, c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice qui doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics ! La dernière augmentation de la valeur du point d'indice ainsi que la prime exceptionnelle pouvoir d'achat ne suffisent pas à compenser l'inflation cumulée (sur 4 ans, plus de 8 %), raison pour laquelle nous continuons à porter une revalorisation du point d'indice de 10 %.